



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

INNOVATION ET EMPLOI

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE AU SALON VIVATECHNOLOGY A PARIS DU 17 AU 20 JUIN 2026 –
REGLEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au salon VivaTechnology, qui se tiendra du 17 au 20 juin 2026 à Paris, constitue une opportunité majeure de promotion économique et d'attractivité territoriale, en permettant de valoriser l'écosystème d'innovation local, les filières émergentes ainsi que la méthodologie d'accompagnement des projets innovants déployée par l'Agglomération,

Considérant que cette participation offre également une vitrine stratégique pour présenter les atouts du territoire, notamment en matière d'industrie du futur, d'efficacité énergétique, de transition écologique, de technologies numériques et de R&D partenariale, secteurs au cœur des priorités économiques communautaires,

Considérant l'accord-cadre signé en 2022 entre le Président de la Communauté d'Agglomération, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le Vice-Président du REV3 pour la CCI Régionale des Hauts-de-France et le Président du C3E, accord qui a officialisé la création du Corridor Économique de la Transition Énergétique et posé les bases d'une coopération bilatérale visant le développement conjoint de projets innovants, le partage d'expertise et la montée en puissance de relations économiques transatlantiques,

Vu la délibération n°2025/CC051 par laquelle le Conseil communautaire du 1er avril 2025 a approuvé une feuille de route stratégique réaffirmant sa volonté de poursuivre et renforcer les échanges institutionnels, économiques et techniques avec le Québec, ainsi que de soutenir les projets engagés dans le cadre du Corridor Économique,

Considérant que le Centre d'excellence en efficacité énergétique (C3E), partenaire historique de ces échanges, disposera d'un stand sur le salon VivaTechnology 2026 et a proposé d'y accueillir la Communauté d'Agglomération afin d'exposer aux côtés de sa délégation, permettant ainsi une visibilité accrue, un positionnement cohérent dans le domaine de la transition énergétique, ainsi qu'un accès privilégié à des rencontres professionnelles ciblées,

Considérant que l'intégration de la Communauté d'Agglomération à cet espace d'exposition nécessite le règlement d'une participation financière de 20 000 € HT au bénéfice de la société organisatrice de l'événement, MSL France/Viva Technology, sise à Paris (75017), 145 rue de Courcelles,

Considérant enfin que cette présence commune permettra non seulement de renforcer le rayonnement du territoire à l'échelle internationale mais aussi d'animer la coopération engagée

avec les acteurs québécois, de développer de nouveaux partenariats industriels et institutionnels, et de positionner la Communauté d'Agglomération comme un territoire moteur en matière d'innovation et de transition énergétique,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay afin de disposer d'un stand au salon VivaTechnology qui se déroulera à Paris du 17 au 20 juin 2026, soit le versement de 20 000 € HT pour les frais de participation, versé à la société organisatrice du salon, MSL France/Viva Technology, sise à Paris (75017), 145 rue de Courcelles.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 13 MAI 2026

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 13 MAI 2026

Et de la publication le : 20 MAI 2026

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie